



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du Mercredi 17 décembre 2014

Le 17 décembre 2014 à 18 h 00, s'est tenue, dans la salle municipale de SAINT-NIC (Pentrez), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 10 décembre 2014.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Roger MAUGUEN

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Jean-Yves LE FLOCH, Mme Sylvie CHASSEREZ, M. Alain PARC, Mme Sylvie MOAL, Mme Laëtitia FEILLANT, M. Jean-Pierre JUGUET, M. Michel QUEFFURUS, M. Jean-Paul URIEN, Mme Claire KOWAL

DINEAULT : M. Philippe BITTEL, Mme Jacqueline JOLLEC, M. Michel CADIOU

PLOEVEN : M. Didier PLANTE, Mme Marie-Louise LE NEST

PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, M. Jean-François BIDEAU, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Annick MARCHADOUR

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, M. Michel POULIQUEN, Mme Sylviane PENNANEAC'H

PORT-LAUNAY : M. Michel CARO, Mme Marie-Luce BEA

QUEMENEVEN : M. Alain LE QUELLEC, Mme Fabienne LAGADEC

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN, M. Jean-Pierre AUBERT

SAINT-NIC : M. Jean-Yves LE GRAND, Mme Christine LELIEVRE

TREGARVAN : M. Jean-Claude FERZOU

♦ **Procuration**

Néant

♦ **Absence**

Néant

♦ **Secrétaire de séance**

Mme Laetitia FEILLANT

♦ **Assistait également à la réunion**

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services

N° 2014-130 : S.P.A.N.C - TARIFS DE REDEVANCE ANNEE 2015

Rapporteur : M. Paul DIVANACH

Le service S.P.A.N.C est géré en tant que service public à caractère industriel et commercial.

Les dépenses engagées par ce service pour la réalisation de ses missions, dont les contrôles des installations d'assainissement non collectif, sont équilibrées budgétairement par une redevance dont le montant peut être révisé annuellement.

Afin d'assurer un traitement équitable des usagers, le montant de la redevance des différents contrôles s'établit comme suit pour l'année 2015 :

NATURE DU CONTROLE	MONTANT DE LA REDEVANCE
Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement (dans le cadre de l'obtention d'un certificat d'urbanisme)	40 €
Contrôle de conception	150 €
Contrôle de réalisation	180 €
Contrôle de l'existant (diagnostic)	85 €
Second passage dans le cadre des dispositifs classés « acceptable sous réserves de travaux »	42,50 €
Transactions immobilières	180 €
Relance des habitations diagnostiquées dans le cadre de transactions immobilières et pour lesquelles aucune réhabilitation n'a été engagée	180 €
Contrôle de bon fonctionnement	110 €
Contrôle de bon fonctionnement pour les campings, hôtels, restaurants, équipements de loisirs et les immeubles d'une capacité de plus de 20 EqHab (tous les 2 ans)	240 €
Contrôle des rejets	80 €

Dans le cas où est avérée la nécessité d'effectuer un ou plusieurs passages successifs pour évaluer la conformité du dispositif d'A.N.C suite au contrôle initial, il est convenu de facturer le montant initial du contrôle de réalisation pondéré à 50 %, dans la limite de 2 fois, quel que soit le type de contrôle.

Le détail complet des redevances est précisé dans le règlement de service S.P.A.N.C.

La redevance sera due, par dispositif contrôlé, après la réalisation du (des) contrôle(s) correspondant(s) et l'envoi de l'avis du S.P.A.N.C sur le contrôle.

Elle sera payable en 1 seule fois dans un délai de 6 mois à compter de la date d'émission de la facture. Le recouvrement sera assuré par le Trésor public.

La Commission communautaire Finances a validé les tarifs supra lors de sa séance du 9 décembre 2014.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités d'application des redevances et les montants de redevances relatives au S.P.A.N.C pour l'année 2015 qui seront précisées dans le règlement de service,
- d'insérer les tarifs 2015 dans le règlement de service du S.P.A.N.C dûment modifié en conséquence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Châteaulin, le 17 décembre 2014

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

